Informations de base	
2001/2040(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE: révision générale **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	CORBETT Richard (PSE)	24/01/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	MCAVAN Linda (PSE)	20/03/2001
BUDG Budgets	PRONK Bartho (PPE-DE)	27/02/2001
CONT Contrôle budgétaire	THEATO Diemut R. (PPE-DE)	29/05/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	CASHMAN Michael (PSE)	27/02/2001
ECON Economique et monétaire	RANDZIO-PLATH Christa (PSE)	27/02/2001
JURI Juridique et marché intérieur	ROTHLEY Willi (PSE)	05/03/2001
EMPL Emploi et affaires sociales	BASTOS Regina (PPE-DE)	15/02/2001
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE-DE)	13/09/2001
PECH Pêche	VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel (PPE-DE)	06/03/2001
RETT Politique régionale, transports et tourisme	SIMPSON Brian (PSE)	20/03/2001

CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	VAN BREMPT Kathleen (PSE)	06/03/2001
DEVE Développement et coopération	MIRANDA Joaquim (GUE /NGL)	11/10/2001
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	THEORIN Maj Britt (PSE)	27/02/2001
PETI Pétitions	WIELAND Rainer (PPE-DE)	06/03/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/02/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2001	Vote en commission		Résumé
18/12/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0008/2002	
10/06/2002	Débat en plénière		
12/06/2002	Décision du Parlement	T5-0305/2002	Résumé
12/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
30/10/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2040(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/14465

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0008/2002	18/12/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0305/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0152-0349 E	12/06/2002	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE: révision générale

2001/2040(REG) - 12/06/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le deuxième rapport de M. de Richard CORBETT (PSE, UK), le Parlement européen approuve la révision générale de son règlement intérieur qui entrera en vigueur en 2004, à l'aube de l'élection des parlementaires des pays candidats. Le but est d'en simplifier les dispositions et d'en améliorer la logique interne afin aussi de rendre les travaux parlementaires plus compréhensibles par les citoyens. 192 amendements au règlement avaient été déposés, dont environ la moitié a été adoptée. Pour l'essentiel, la révision du règlement telle qu'adoptée ce 12 juin en Plénière rejoint celle de sa comission au fond (se reporter au résumé du 18 décembre 2001). Les principaux points de cette révision peuvent être résumé comme suit : - composition des groupes politiques : les groupes politiques devront être composés de députés élus dans au moins un cinquième - au minimum - des États membres. Parallèlement, le nombre minimum de députés nécessaires pour la constitution d'un groupe sera fixé à 16 (actuellement, un groupe politique doit être composé de députés appartenant à plus d'un État membre et le nombre minimum est fixé à 23 députés s'ils appartiennent à deux États, 18 s'ils appartiennent à trois États et 14 s'ils appartiennent à quatre ou plus États membres). Étant donné que dans la perspective de l'élargissement, la distinction entre groupes de députés appartenant à deux, trois ou quatre États membres n'aurait plus eu de sens. Le Parlement a approuvé cette nouvelle règle qui garantir le caractère transnational des groupes; - cessation des fonctions des euro-députés : la Conférence des présidents (statuant à la majorité des trois cinquièmes des suffrages, représentant au moins trois groupes politiques) pourra proposer au Parlement de mettre fin au mandat du Président, d'un vice-président, d'un questeur, du président ou du vice-président d'une commission, du président ou du vice-président d'une délégation interparlementaire ou de toute autre fonction d'un élu au sein du Parlement si le député en question a commis une faute grave. La proposition devra être approuvée par le Parlement à la majorité de deux tiers représentant la majorité des membres de l'Assemblée; - rapport à responsabilité financière : pour renforcer la responsabilité budgétaire du Parlement, la compatibilité et les conséquences financières des rapports à caractère législatif devraient être connues avant le vote en plénière. L'éventuel exposé des motifs devrait donc comprendre une fiche financière qui montre les retombées financières du rapport; - droit des députés de s'exprimer dans leur langue : dans le contexte de l'élargissement, les règles sont assouplies afin que les députés puissent ·s'exprimer dans la langue officielle de leur choix· et non plus ·dans chacune des autres langues officielles·, comme actuellement. Toutefois, en commission, l'interprétation sera assurée seulement dans les langues officielles effectivement utilisées ou exigées par les membres; - dispositions d'exécution de la législation communautaire : le Parlement pourra, dans un délai d'un mois (ou de trois mois pour les mesures des services financiers) dès la réception d'un projet de mesure d'exécution, s'opposer à la mesure si elle outrepasse les pouvoirs d'exécution prévus dans l'instrument de base. Si unepériode de session n'a pas lieu avant l'expiration du délai ou si une action d'urgence est nécessaire, le droit de réaction est délégué à la commission parlementaire compétente, qui écrira une lettre au commissaire responsable; - organisation des travaux parlementaires : outre les modifications déjà signalées dans le résumé de la commission au fond (voir résumé précédent), le Parlement a adopté des modifications à la présentation des rapports, au vote sur les rapports, aux amendements et au déroulement des débats parlementaires. Des modifications ont également été apportées aux débats sur les "problèmes d'actualité" qui deviennent des débats sur "des cas de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit" : dans ce cas une commission parlementaire ou délégation pourrait demander un débat sur question urgente liée à la violation des droits de l'homme pendant un temps limité d'un heure en période de session plénière (au lieu de 3 heures actuellement); - Le vote pour l'élection du Président de la Commission (mais pas pour celle des commissaires) devra rester secret au lieu de l'actuel vote nominal.